



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2018 - SG - 854

modificatif de l'arrêté n°2018-SG-821 du 11 septembre 2018 portant institution de la commission d'établissement des listes électorales – CELE en vue de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R.511-16, R.511-96-10 et R.512-14 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU** le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à M Eric de WISPELAERE, sous- préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- VU** l'arrêté n°2018-SG-821 du 11 septembre 2018 portant institution de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte.
- VU** la demande du président du syndicat des jeunes agriculteurs de Mayotte du 26 septembre 2018 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2018-SG-821 du 11 septembre 2018 portant institution de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte est modifié comme suit :

Membres avec voix consultative :

A - pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels

1) organisations syndicales d'exploitants agricoles et assimilés (article R 514-37 du code rural et de la pêche maritime)

- Monsieur Soumaila MOEVA pour le syndicat des jeunes agriculteurs

Le reste sans changement

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le président de la CAPAM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le **27 SEP. 2018**



Dominique FOSSAT

Copies à :

Président de la commission	1
Membres de la commission	11
Président du syndicat JA de Mayotte	1
RAA	1
DRCL	1
CAPAM	1